

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION85

Objet : Bail précaire avec la SARL PROTODESIGN- ZA la croix des chaumes 2 à Le Poiré sur Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail précaire établi avec la SARL PROTODESIGN : 3 rue Ampère -za la croix des chaumes 2 – 85170 LE POIRE SUR VIE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le bail précaire établi avec la SARL PROTODESIGN : 3 rue Ampère -za la croix des chaumes 2 – 85170 LE POIRE SUR VIE, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027.

Le loyer mensuel est progressif et s'élève à 1 920 € HT la 1^{ère} année (3 € HT / m²), 2 560 € HT la 2^{ème} année (4 € HT / m²) et 3 200 € la 3^{ème} année (5 € HT / m²).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 3 juin 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.